

DECISION DU PRESIDENT n° 2024-024

Objet : Développement Economique - Convention de partenariat avec France Travail de Tournon-sur-Rhône pour l'organisation du 16ème Forum de l'Emploi - 2024

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Considérant l'organisation du 16^{ème} Forum de l'Emploi ;

DECIDE

Article 1 - De signer la convention de partenariat avec France Travail de Tournon-sur-Rhône.

Article 2 - La Communauté d'Agglomération prendra en charge :

- la coordination générale de l'évènement ainsi que l'organisation des comités de pilotage.
- la communication sur l'évènement (radio, presse, réseaux sociaux, temps de travail chargées de communication).
- la participation à l'analyse et au rendu de l'enquête de satisfaction conduite par Pôle emploi.
- les dépenses liées aux actions mentionnées ci-dessus et estimées à 5 300,97 € H.T

Article 3 - France Travail prendra en charge :

- Assurera l'information et l'inscription des entreprises exposantes, la gestion des offres à publier le jour du forum et l'information auprès des demandeurs d'emploi
- Prendra également en charge une partie de la communication (France Bleu, Chérie FM, réseaux sociaux, pole-emploi-evenements.fr).
- Diffusera une enquête de satisfaction auprès des entreprises et des demandeurs d'emplois.
- Participera à l'analyse et au rendu de l'enquête de satisfaction.

Article 4 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat, publiée, et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 5 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.